
PARTIE OFFICIELLE

JEUNE ET ABSTINENCE DURANT L'AVENT

Le nouveau Code de Droit canonique supprime le jeûne et l'abstinence qui étaient attachés aux vigiles des fêtes des Saints Apôtres ; comme ces jeûne et abstinence ici, en vertu d'un Indult, avaient été transportés au temps de l'Avent, il s'en suit que désormais, et même dès cette année, il n'y aura plus durant l'Avent que le jeûne prescrit par la loi générale, c'est-à-dire celui des Quatre-Temps de décembre et de la vigile de Noël.

MATIÈRES D'EXAMEN DES JEUNES PRÊTRES POUR 1918

Dogme : *De Deo uno et trino.*

Morale : *De Matrimonio.*

Écriture Sainte : *Les Epîtres de saint Paul.*

Droit canonique : *De cœmeteriis.*

Histoire de l'Église canadienne : *Mgr Denaut et Mgr Plessis.*

Sujets de sermons : *La Pentecôte et l'Épiphanie.*

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

UN CENTENAIRE MANQUÉ

La guerre, la terrible guerre, qui nous apporte tant de maux, n'est pas, toutefois, sans nous donner aussi quelques bienfaits.

On sait que le 31 octobre 1917 a marqué le quatre-centième anniversaire du jour néfaste où Martin Luther afficha à la porte de l'église de Wittenberg ses 95 propositions hérétiques sur l'Église et les Indulgences. C'est aussi le 31 octobre de la présente année que Guillaume II avait choisi pour célébrer avec pompe le quatre-centième anniversaire de la Réforme, lequel, dans l'esprit de l'empereur d'Allemagne, qui aime pourtant à se proclamer le protecteur de l'Église catholique, devait être la glorification de la secte évangélique ou luthérienne à travers le monde. Cette glorification de la Réforme luthérienne devait coïncider avec le